



NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

DIRECTION DES FINANCES

DFIN01-16122021 : Vote du Budget Primitif 2022.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que « le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal ».

Le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune ; il est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses et divisé en chapitres et articles dans les conditions qui sont déterminées par décret qui doivent être votés en équilibre. Les recettes égalant les dépenses pour chacune de ces sections.

Les ressources propres doivent par ailleurs, couvrir le remboursement en capital de la dette.

Ce budget a été réalisé sur les bases du Plan Pluriannuel d'Investissement voté en séance du 28 septembre 2021 et du Débat d'Orientation Budgétaire dont la présentation a été actée en Conseil Municipal le 9 novembre.

Le projet de Budget Primitif proposé pour l'exercice 2022 s'équilibre à 21 475 490.68 € en fonctionnement et à 2 915 026.33 € en investissement.

Il a été réalisé en prenant en considération la poursuite d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement et la recherche de partenaires pour financer des projets subventionnables en fonctionnement et en investissement.

Il vous est donc proposé d'adopter le Budget Primitif pour l'année 2022 tel que présenté à cette séance.

SOMMAIRE

AVANT PROPOS	3
RAPPEL DES ORIENTATIONS DU DOB 2022	3
EQUILIBRE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2022	4
EQUILIBRE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT 2022	7
CONCLUSION	9
LE BUDGET ANNEXE TRANSPORT	10 à 11

AVANT PROPOS

Le budget primitif doit être voté chaque année. Il retrace les prévisions de recettes et de dépenses. Il doit être sincère. Ce budget a été réalisé sur les bases du Plan Pluriannuel d'Investissement voté en séance du 28 septembre 2021 et du Débat d'Orientation Budgétaire dont la présentation a été actée en Conseil Municipal le 9 novembre.

Le budget est présenté en 2 sections, fonctionnement et investissement, qui doivent être votées en équilibre. Les recettes égalant les dépenses pour chacune d'elle.

Les ressources propres doivent couvrir le remboursement en capital de la dette.

Le projet de Budget Primitif proposé pour l'exercice 2022 s'équilibre à 21 475 490.68 € en fonctionnement et à 2 915 026.33 € en investissement.

Il a été réalisé en prenant en considération la note de cadrage du 12 août sur laquelle était demandé de poursuivre le maintien des dépenses de fonctionnement, de limiter les consommations superflues et d'accroître la recherche de partenaires pour financer des projets subventionnables en fonctionnement et en investissement.

Un travail, en étroite collaboration avec les pôles et les élus, a été mené lors de séminaires finances courant octobre 2021. Tous les postes en dépenses et en recettes ont été étudiés et ajustés en privilégiant une projection annuelle. Un arbitrage a été nécessaire en investissement et un recours au Budget Supplémentaire sera envisagé pour inscrire les dépenses d'investissement qui seront réalisés sur le second semestre 2022.

RAPPEL DES ORIENTATIONS DU DOB 2022

Les engagements pris dans le Débat d'Orientation Budgétaire 2022, le 9 novembre 2021 sont :

- Rationaliser les dépenses de fonctionnement concernant la masse salariale en contrôlant les besoins liés à la crise sanitaire COVID ;
- Traquer les dépenses de fonctionnement inutiles et ce dans tous les secteurs, en maintenant pour tous les Grands-Couronnais un service de qualité ;
- Valoriser les actions associatives en rappelant les règles fixées dans le règlement d'aide aux associations ;
- Tendre vers un achat de véhicules non polluants (l'utilisation de l'énergie électrique pour certains véhicules) ;
- Contrôler et maîtriser les dépenses composant les fluides (eau, électricité, gaz ...) ;
- Ne pas recourir à l'emprunt ;
- Ne pas augmenter les taux d'imposition communaux ;
- Rechercher les subventions auprès de diverses institutions (Métropole, Etat, Région, CAF, DRAC ...).

EQUILIBRE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2022

LES DEPENSES

Chap.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	3 630 196.57	3 453 167.04
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	11 780 505.31	11 853 097.61
014	ATTENUATION DES CHARGES		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 203 854.00	3 440 840.10
Total des dépenses de gestion courante		18 614 555.88	18 747 104.75
66	CHARGES FINANCIERES	683 751.00	580 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	219 920.00	242 320.00
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT		
Total des dépenses réelles de fonctionnement		19 518 226.88	19 569 424.75
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	194 703.54	470 510.29
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 525 556.00	1 435 555.64
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 720 259.54	1 906 065.93
TOTAL		21 238 486.42	21 475 490.68

Chapitre 011 Charges à caractère général d'un montant de 3 453 167 € (-4.88 %)

qui se composent principalement :

- des combustibles ;
- de l'entretien et réparation des biens meubles et immeubles ;
- du carburant ;
- de l'alimentation et des contrats de prestations de service ;
- de la maintenance et des locations diverses ;
- des annonces et insertions ;
- des fêtes et cérémonies ;
- des frais de nettoyage des bâtiments ;
- de l'assurance.

Certaines dépenses sont liées à des contrats qui restent incompressibles.

Chapitre 012 Frais de Personnel et charges Assimilées d'un montant de 11 853 097.61€ (+0.62%)

Les frais de personnels sont prévus tenant compte des augmentations de traitement et la prise en compte de l'augmentation du SMIC depuis 1/10/2021 impact le traitement des 6 premiers échelons de l'échelle C1 et les 4 premiers de l'échelle C2. Les dépenses de personnel seront contenues pendant l'année 2022 chaque fois qu'il sera possible pour atténuer cette augmentation.

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante d'un montant de 3 440 840 € (+7.40%)

Concernent la subvention au CCAS (1 336 800 € soit une augmentation de plus de 16%), la participation au CRD (959 300€ ; la participation au SIVU (611 000€ soit une augmentation de près de 12%) ainsi que les subventions versées aux associations subissant une baisse de 15.77%. L'enveloppe budgétée des subventions aux associations sportives est quasiment identique (168 100€).

La subvention au CCAS sera ajustée en fonction des besoins et à l'issue de son compte administratif.

Chapitre 66 Charges Financières d'un montant 580 000€ (-15.17%)

Les frais financiers sont prévus tenant compte du passage à taux fixe de la dette suite aux réaménagements intervenus en 2015 et 2016 (3.22% et 3.19%). Les intérêts courus non échus sont également comptabilisés.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles d'un montant de 242 320€ (+10.18%)

Concernent principalement le budget annexe du transport pour 193 000€, qui fera l'objet d'un ajustement en fonction des besoins à l'issue de son compte administratif ; les subventions exceptionnelles et les éco-subventions.

Chapitre 023 – Virement à la section de fonctionnement 470 510€

La somme de 470 510€ participe à augmenter notre capacité d'autofinancement pour financer l'investissement. Aussi, en opération d'ordre, au chapitre 042 la somme de 1 435 555€ correspond aux écritures à passer pour l'étalement de la charge de l'indemnité de renégociation de la dette en capital (985 556€) et aux amortissements (450 000€). **Cette opération d'ordre est sans mouvement de trésorerie et s'équilibre en recettes d'investissement au chapitre 040.**

LES RECETTES

Chap.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles
013	ATTENUATION DES CHARGES	584 538.24	695 356.80
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	885 506.72	931 291.28
73	IMPOTS ET TAXES	17 075 736.00	14 478 817.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 875 851.50	4 643 623.64
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	154 533.63	62 233.63
Total des recettes de gestion courante		20 576 166.09	20 811 322.35
76	PRODUITS FINANCIERS	616 720.33	611 235.33
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 500.00	
Total des recettes réelles de fonctionnement		21 195 386.42	21 422 557.68
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	43 100.00	52 933.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		43 100.00	52 933.00
TOTAL		21 238 486.42	21 475 490.68

Chapitre 013 Atténuation des charges pour un montant de 695 356 € (+18.95%)

Concerne la refacturation des personnels du CCAS et de la RA, la participation des organismes sociaux aux remboursements des accidents de travail et la part salariale des chèques déjeuner.

Chapitre 70 Vente produits et prestations de service pour un montant de 931 291€ (+5.17%)

Concerne les prestations de services aux habitants : cantine, accueil pré et post scolaire, centre de loisirs, crèche multi-accueil, piscine ...

Chapitre 73 Impôts et Taxes pour un montant de 14 478 817€ (-15.21%)

Pour rappel, la TH sur les résidences principales cessera d'être perçue par les communes dès 2021 et sera nationalisée pour les 20% de contribuables continuant de payer jusqu'en 2023. La commune percevra en contrepartie un produit supplémentaire de TF suite au transfert à son profit du taux départemental du foncier bâti. En 2022, une augmentation de +1,5% des bases de TFB (Taxe Foncière Bâtie) et de THRS (Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires) est retenue.

Ces recettes sont constituées principalement :

- Des impôts locaux (4 774 895 €) tenant compte d'une évolution des bases ;
- Des compensations versées par la Métropole (8 243 895 €) suite au transfert de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) dans l'Attribution de Compensation (AC) ;
- De la Dotation de Solidarité Communautaire (274 821€) ;
- Du solde venant notamment du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources- FNGIR (653 247 €).

Chapitre 74 Dotations, Subventions et Participations pour un montant de 4 643 623€

Les compensations de taxe d'habitations sont réintégrées dans la taxe foncière sur le bâti via le mécanisme du coefficient correcteur. A l'inverse, le chapitre 748 comprend depuis 2021 les compensations liées à la réduction de 50% des bases de taxe foncière des locaux industriels.

La dotation de compensation pour la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) est fixée à 317 458€. La dotation de Solidarité Rurale est abondée cette année de 85 866€ subissant une baisse de 6.34%.

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), constitue l'une des trois dotations de péréquation réservée par l'Etat aux communes en difficultés. Elle est fixée à 419 328€.

Une aide sera demandée afin d'accueillir des contrats « Adulte-Relai » (près de 60 215€).

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante pour un montant de 62 233 € (-59.73%)

Les loyers privés qui ont été évalués en prenant en considération une reprise frileuse des locations de salles. La participation des agents aux chèques déjeuner est budgétée dans un autre chapitre comptable.

Chapitre 76 Produits financiers pour un montant de 611 235 € (-0.89%)

Concerne principalement le montant du fonds de soutien qu'il faut étaler sur la charge de l'IRA soit jusqu'en 2033 pour 582 458€.

La capacité d'autofinancement ou épargne brute diminue d'année en année suite aux baisses des dotations et à la contribution des collectivités, à l'effort de maîtrise de la dépense publique et au reversement du FPIC subi depuis 4 ans. Elle est estimée à 1 853 132 € pour l'année 2022.

EQUILIBRE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT 2022

LES DEPENSES

Chap.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles
20 21	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES Total des opérations d'équipement	52 800.00 524 308.08	26 000.00 683 203.62
Total des dépenses d'équipement		577 108.08	709 203.62
10 16 020	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT	2 099 787.18	2 151 889.71
Total des dépenses financières		2 099 787.18	2 151 889.71
45x1	Total des opérations pour compte de tiers		
Total des dépenses réelles d'investissement		2 676 895.26	2 861 093.33
040 041	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS OPERATIONS PATRIMONIALES	43 100.00 1 000.00	52 933.00 1 000.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		44 100.00	53 933.00
TOTAL		2 720 995.26	2 915 026.33

Chapitre 20 Immobilisation corporelles d'un montant de 26 000 €

Concerne l'achat de licences informatiques à mettre à jour (office 365).

Chapitre 21 Immobilisations corporelles d'un montant de 683 203 €

Les dépenses financées sont destinées à l'entretien du patrimoine. Elles comprennent :

- L'achat de véhicules 87 000 €
- L'achat de matériel informatique et logiciels 57 530 €

➤ L'achat de mobilier	25 290 €
➤ Autres matériels	64 405 €
➤ L'aménagement de terrain	17 000 €
➤ L'amélioration des bâtiments	390 978 €
➤ L'achat de réseaux	41 000 €

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées d'un montant de 2 151 889 €

Concernent le remboursement en capital des emprunts dont le revolving (114 719 €) que l'on retrouve en recettes.

Le ratio de désendettement est pour l'exercice 2022 de 11.7 années. Il est inférieur au seuil fixé à 12 ans pour les collectivités du bloc communal qui auraient signé un contrat avec l'Etat dans le cadre des objectifs fixés par la LPFP 2018-2022. Toutefois sa charge jusqu'en 2028 reste un effort financier lourd pour la commune malgré le fonds de soutien.

LES RECETTES

Chap.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)	154 455.72	174 602.40
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	143 396.00	114 719.00
Total des recettes d'équipement		297 851.72	289 321.40
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	280 000.00	200 000.00
1068	Excédents de fonct. capitalisés		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	121 884.00	116 699.00
024	OPERATIONS DE CESSIONS	300 000.00	401 940.00
Total des recettes financières		701 884.00	718 639.00
45x2	Total des opérations pour compte de tiers		
Total des recettes réelles d'investissement		999 735.72	1 007 960.40
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	194 703.54	470 510.29
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 525 556.00	1 435 555.64
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 000.00	1 000.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 721 259.54	1 907 065.93
TOTAL		2 720 995.26	2 915 026.33

Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves pour un montant de 200 000€

Il s'agit du fonds de compensation de la TVA à 16.404% sur les dépenses d'investissement de 2020.

Chapitre 13 Subvention d'investissement pour un montant de 174 602€

Libellé	Montant
ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	23 645,00
SOLDE FSIC	7 004,40
FACIL SUR DEPENSES 2021	67 000,00
FACIL SUR DEPENSES 2022	76 453,00
FIPD	500,00
	174 602,40

Chapitre 16 Emprunt et dettes assimilées pour un montant de 114 719€

Concernent l'emprunt revolving.

Chapitre 27 Autres immobilisations financières d'un montant de 116 699€

Concernent l'attribution de compensation de la Métropole.

Chapitre 024 Autres immobilisations financières d'un montant de 401 940 €

CONCLUSION

La municipalité entend poursuivre une gestion contrôlée des dépenses de fonctionnement sans paralyser l'activité des services et tout en garantissant la qualité et la variété des offres à la population couronnaise.

Ce suivi dans la rationalisation de certains coûts se veut cibler sur des charges essentiellement de gestion courante telles que les fluides, le carburant, les consommables ; et consiste également à réinterroger certaines pratiques coûteuses, souvent en contradiction avec les convictions environnementales de la présente majorité.

Le travail poursuivi tout au long de l'année par la direction des finances dans l'analyse des inscriptions budgétaires et des consommations réelles, en collaboration avec les différents services, permet de contenir quelques dépenses superflues et de réorienter certains achats prioritaires.

Si les dépenses de fonctionnement présentées au budget primitif n'ont fait l'objet que de très faibles ajustements après avoir été discutés dans le cadre de la préparation budgétaire, des arbitrages à mi-année permettront de questionner objectivement à nouveau les dépenses inscrites.

Les dépenses d'investissement quant à elle sont tenues par la faible marge restante après déduction des inscriptions obligatoires et ont vocation à couvrir les projets inscrits au programme pluriannuel d'investissement. Ce dernier, approuvé en septembre 2021 a vocation à répondre essentiellement à des nécessités d'entretien des bâtiments communaux et à leurs améliorations.

Les excédents éventuels du Compte Administratif 2021 pourront ainsi être réaffectés selon les choix définis par l'assemblée délibérante, en particulier pour augmenter la capacité d'autofinancement.

DFIN02-16122021 : Vote du budget primitif 2022 du budget annexe transport

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que « le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal ».

Le budget annexe transport de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles ; il est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, les recettes égalant les dépenses pour chacune de ces sections.

Le projet de budget primitif transports pour l'exercice 2022 s'équilibre à 193 000€ en fonctionnement et à 15 845€ en investissement sans reprise de résultats et avec une subvention de la Ville constante.

Comme chaque année, une provision de 15 000 euros est inscrite pour l'achat éventuel d'un nouveau bus.

Il vous est proposé d'adopter le Budget Primitif transports tel que présenté à cette séance.

Le Projet de Budget Primitif pour l'exercice 2022 s'équilibre à 193 000€ en fonctionnement et à 15 845 € en investissement sans reprise des résultats.

1 – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A-LES DEPENSES

Chap.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	105 139.52	106 155.21
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	72 015.48	70 999.79
Total des dépenses de gestion courante		177 155.00	177 155.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		177 155.00	177 155.00
023 042	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	15 845.00	15 845.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		15 845.00	15 845.00
TOTAL		193 000.00	193 000.00

Chapitre 011 Charges à caractère général d'un montant de 106 155 € (+0,97 %) qui se composent principalement de :

Fourniture de carburant, péages pour le bus, ainsi que son entretien et les locations de bus.

Chapitre 012 Frais de Personnel et charges Assimilées d'un montant de 70 999 € (-1.41 %)

Les frais de personnel correspondent à un chauffeur titulaire à 100% et un chauffeur qui assurera les remplacements du chauffeur titulaire en cours d'année (congés annuels, formation ...).

B- LES RECETTES

Chap.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	193 000.00	193 000.00
Total des recettes de gestion courante		193 000.00	193 000.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		193 000.00	193 000.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement			
TOTAL		193 000.00	193 000.00

Chapitre 74 Dotations et Subventions d'un un montant de 193 000€

Il s'agit de la subvention de la Ville qui est constante.

2 – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A- LES DEPENSES

Chap.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES Total des opérations d'équipement	15 845.00	15 845.00
Total des dépenses d'équipement		15 845.00	15 845.00
Total des dépenses financières			
45x1	Total des opérations pour compte de tiers		
Total des dépenses réelles d'investissement		15 845.00	15 845.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement			
TOTAL		15 845.00	15 845.00

Chapitre 21 Immobilisations en cours d'un montant de 15 845€

Il s'agit d'une provision inscrite pour l'achat dans les années à venir d'un nouveau bus.

B- LES RECETTES

Chap.	Libellé	Budget précédent	Propositions nouvelles
021 040	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	15 845.00	15 845.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		15 845.00	15 845.00
TOTAL		15 845.00	15 845.00

Les recettes correspondent aux opérations de l'amortissement du bus et sans virement émanant de la section de fonctionnement

DFIN03-16122021 : Taux des Impôts Locaux pour l'année 2022

Le vote des taux par une collectivité dotés d'une fiscalité propre doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique, chaque année, distincte du vote du budget et ceux même si les taux restent inchangés.

Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient depuis 2021 du transfert du taux de TFPB du département (25.36 % pour la Seine-Maritime).

Ce transfert du foncier bâti du département et l'application d'un coefficient correcteur assurera la neutralité de la réforme TH pour les finances des communes.

Pour Grand-Couronne, ce dernier est figé à 0.656402.

Par conséquent, il est proposé de voter les taux suivants pour l'année 2022 :

	Taux 2011	Taux 2022	Taux moyens 2020 communaux au niveau national *	Taux moyens 2020 communaux au niveau départemental*
TH	13.21%	13.21%	15.22%	14.16%
TF	26.97%	52.33% (Composé de la part départementale à 25.36 % et de la part communale à 26.97 %)	20.88%	24.04%
TFnB	47.20%	47.20%	52.19%	33.09%

* éléments connus à la date du vote source DGFIP octobre 2020

DFIN04-16122021 : Demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime pour la réhabilitation d'un bâtiment en relais d'assistants maternels.

La ville souhaite réhabiliter l'ancien multi accueil Lili bulle en relais d'assistants maternels. En effet, la création de cette structure permettrait de rompre l'isolement des professionnelles de l'accueil individuel du jeune enfant en leur apportant un accompagnant dans l'exercice de leur métier et participer à leur professionnalisation. Un relais d'assistants maternels apportera une complémentarité avec les structures existantes de la ville et permettra d'inscrire la vie de l'enfant dans la continuité et de faciliter ainsi le service offert aux parents.

L'opération projetée sur cet espace est prévue en deux tranches comme l'indiquait le plan pluriannuel d'investissement approuvé le 28 septembre dernier. (Tranche 1 bâtiment modulaire / Tranche 2 maison d'habitation)

La tranche 1 évaluée à ce stade à 220 000 TTC (183 333 € HT) comprend le diagnostic de désamiantage de la structure existante ainsi que le coût des travaux de désamiantage complets du bâtiment. Une étude complémentaire qui permettra de cibler le projet retenu entre la rénovation après

désamiantage ou la démolition/reconstruction d'un local modulaire à cet emplacement permettra d'affiner les coûts.

Cette opération peut, y compris au stade des études avant travaux, être éligible au titre des subventions ou des fonds de concours auprès de la CAF et de la Métropole Rouen Normandie.

A cet effet, le plan de financement est donc le suivant :

Diagnostic amiante/ plomb 2 550 HT (3 060 TTC)

Devis de travaux de désamiantage 11 000 HT (13 200 TTC)

Etude de faisabilité des travaux : 5833 HT

Travaux reconstruction 163 950 euros HT (estimation intermédiaire)

Soit un total de 183 333 euros HT

Subventions escomptées :

- 50 % du montant total par le CAF 91 666 HT
- 25 % de FACIL par le Métropole Rouen Normandie 45 833 euros TTC

DFIN05-16122021 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-Maritime pour la création d'issues de secours sur un bâtiment administratif.

Dans le cadre de l'évolution du Pôle solidarité qui occupe un immeuble nécessitant un accès au public, la ville souhaite la création d'issue de secours à l'étage de cet immeuble afin d'optimiser l'utilisation des locaux pour le service emploi insertion formation – point information jeunesse, et par ailleurs indispensable à la mise en conformité du bâtiment.

Cette opération peut être éligible au titre des subventions ou des fonds de concours et son montant s'élève dans le détail à 60 106 euros TTC, soit 50 088 HT décomposés comme suit :

40 710 TTC – travaux de gros œuvre intérieurs (trémie – maçonnerie)

9396 TTC – escalier de secours

4500 TTC – création d'ouverture de secours sur l'extérieur

3000 TTC – bureau de contrôle

2500 TTC – modification du réseau de chauffage

Cette opération est susceptible d'être financée à hauteur de :

25 % par le département de Seine-Maritime : soit 12 522 €

25 % par la métropole Rouen Normandie : 12 522 €

DFIN06-16122021 : Demande complémentaire de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-Maritime pour la réhabilitation d'une ancienne maison d'habitation en locaux administratifs destinés à l'accueil des publics.

La ville souhaite réhabiliter un bâtiment anciennement à usage d'habitation en locaux administratifs destiné à l'accueil des publics. Un démarrage anticipé des travaux nous a été accordé compte tenu de la demande de subvention initiale présentée au département de Seine-Maritime.

La réalisation du chantier a révélé des contraintes techniques imprévisibles nécessitant des travaux complémentaires liées à la construction initiale du bâtiment, notamment la constitution du sol sur lequel reposait le carrelage initial qui a entraîné la réalisation d'une dalle de confortement et la complexité technique de la scission du réseau de chauffage existant qui a pu être levée.

Cette opération complémentaire est également éligible au titre des subventions ou des fonds de concours et son montant s'élève à 30 000 € TTC soit 25 000 € HT.

DFIN07-16122021 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-Maritime pour la création de sanitaires à l'école Victor Hugo Primaire.

Afin de répondre aux besoins de l'école Victor Hugo Primaire qui a mis en évidence une carence des équipements sanitaires au sein de l'école, la ville souhaite l'installation et le raccordement d'un bâtiment modulaire à usage de sanitaires dans la cour supérieure de cet établissement.

Cette opération peut être éligible au titre des subventions ou des fonds de concours et son montant s'élève à 45 000 € TTC soit 37 500 € HT.

Décomposé comme suit :

17 600 TTC : VRD

1 500 TTC : travaux électriques

25 811 TTC : bâtiment modulaire

La subvention sur cette opération est estimée à :

- 25 % pour la métropole Rouen Normandie : 9 375 euros
- Et
- 25 % par le département de seine maritime : 9 375 euros

DFIN08-16122021 : Demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) pour l'acquisition de gilets pare-balles.

Le FIPD a vocation à financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation. Ces orientations sont fixées dans le cadre d'une stratégie nationale et trouvent leurs déclinaisons dans le plan départemental de prévention de la délinquance de Seine Maritime.

L'appel à projet s'articule autour de trois programmes : Programme D : prévention de la délinquance, Programme R : prévention de la radicalisation, Programme S : projets de sécurisation et d'équipement des polices municipales. L'équipement des polices municipales, visant à améliorer les conditions de travail et de protection des polices municipales par l'acquisition de gilets pare-balle et de terminaux portatifs de radiocommunication entre dans ce cadre.

Il vous est proposé de solliciter une subvention dans le cadre du FIPD au titre de l'année 2022 pour permettre l'achat de 2 gilets pare-balles en 2022 visant à améliorer les conditions de travail et de protection des agents de police municipale dont le montant estimé s'élève à 1600 euros.

DFIN09-16122021 : Rapport de la CLETC.

Chaque prise de compétence par la Métropole Rouen Normandie engendre un transfert de charges et de produits entre la Métropole Rouen Normandie et ses Communes membres concernées.

Il revient à la CLETC d'arrêter les méthodes d'évaluation et les montants transférés entre les communes et la Métropole.

Au 1^{er} janvier 2021, deux équipements de la ville de Rouen sont devenus métropolitains : la Maison Corneille et Pavillon Flaubert et ont fait l'objet d'une évaluation sur le transfert de charges correspondant, présenté dans le rapport annexé à la présente délibération.

Dans ce même rapport, est présenté un point de situation sur la révision libre des Attributions de compensation 2021 prévoyant le basculement de la « Dotation TEOM » de la Dotation de Solidarité communautaire vers l'Attribution de Compensation

Il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du code Général des Collectivités Territoriales.

PÔLE DES SOLIDARITÉS

PSOL01-16122021 : Mise à disposition d'un logement à l'association WELCOME.

Welcome Rouen Métropole est une association ayant pour objet l'hébergement temporaire de personnes exilées dans l'attente d'une solution institutionnelle, au domicile de particuliers, dans des appartements ou dans des maisons.

La ville de Grand-Couronne soucieuse des conditions de vie des familles ainsi concernées engage par le biais de son CCAS, des accompagnements spécifiques alimentaires et sociaux au bénéfice de ces familles en procédure de régularisation de leur situation.

Dans la continuité de son engagement, elle souhaite soutenir l'association WELCOME dans son objectif d'hébergement temporaire de personnes en attente d'une solution institutionnelle.

L'association est également un appui dans les démarches administratives et l'orientation vers des logements stables à la sortie du dispositif.

Ce soutien peut être traduit par la mise à disposition à titre gracieux d'un logement, propriété de la ville à l'association qui fait ensuite son affaire des modalités d'occupation, de libération et de gestion courante du logement. Un hébergement de 70 m² a été identifié pouvant permettre cet accueil. Il est composé d'une salle, d'une cuisine, d'une salle de bain et de trois chambres.

Il vous est proposé d'approuver la mise à disposition de ce logement pour l'accueil des personnes migrantes, demandeuses d'asile en attente d'une solution de logement stable ou pour des périodes de répit et d'approuver la convention correspondante.

PSOL02-16122021 : Soutien financier à la restauration scolaire pour les familles en situation irrégulières

Des familles comprenant des demandeurs d'asiles effectuent des démarches pour régulariser leur situation administrative. Durant cette période d'instruction de la demande par les services compétents, leurs enfants sont scolarisés dans les établissements de la ville.

La restauration scolaire est un espace privilégié d'inclusion sociale tout en apportant un équilibre alimentaire sur le temps d'un repas.

Cependant, certaines familles sont déboutées de leur demande d'asile ou en maintenues en attente avec le bénéfice de l'ADA (Allocation pour Demandeur d'Asile).

Pour aider ces familles à supporter le coût des repas sur le temps scolaire, le CCAS a approuvé la prise en charge sur son budget de la part comprise entre le tarif qui leur serait pratiqué et qui est fixé à 32 cts par repas et celle que la ville consent sur la base du taux de participation le plus élevé, soit pour 2022 94 cts. Cette décision tarifaire serait appliquée aux familles après passage en commission permanente.

Il vous est proposé d'approuver la prise en charge par la ville sur son budget de la part différentielle entre le plus bas tarif pratiqué (94 cts en 2022) et le cout réel du repas.

PSOL03-16122021 : Convention Ville/CAPS- Atelier « Vie quotidienne et de Communication » pour 2022.

Dans le cadre de la politique de la ville, sont organisés des ateliers de Vie Quotidienne et de communication. Ce dispositif permet d'accueillir un groupe de femmes en majorité immigrées ou migrantes et qui vise à :

- Les amener à acquérir une certaine autonomie dans leur vie quotidienne grâce aux savoirs de base en lecture, et en écriture ;
- Leur faire assimiler des connaissances portant sur les réalités de la société dans laquelle elles vivent pour mieux comprendre leur environnement ;
- Développer l'aptitude à transférer les acquis de l'apprentissage en dehors du lieu de formation ;
- Faire de l'alphabétisation un pont permettant aux femmes d'avoir accès aux droits culturels, sociaux et économiques ;
- Rompre l'isolement et favoriser la mobilité et l'accès à la formation de droit commun ou à l'emploi.

L'atelier est également un espace de parole, de réflexion et d'échange, entre des femmes de générations et de cultures différentes. C'est un lieu où les participantes peuvent parler d'elles, de leurs situations et où elles peuvent réfléchir à des solutions adaptées à leurs réalités.

L'objectif poursuivi est celui d'encourager ces personnes à se prendre en charge elles-mêmes et à devenir actrices de leur vie.

Dans le cadre de la politique de la ville, il convient d'approuver la poursuite du fonctionnement de ces ateliers de Vie Quotidienne pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 et à cet effet d'approuver la convention correspondante avec l'association CAPS.

PSOL04-16122021 : Appel à projets « Repérer et mobiliser les publics invisibles et en priorité les plus jeunes d'entre eux ».

Dans le cadre des actions menées par la ville pour l'insertion sociale, il est opportun de renforcer le réseau des professionnels de terrain à même de repérer et d'aller vers les personnes éloignées des structures d'accompagnements. L'AAP (Appel A Projet) a été lancé en 2019 et fait l'objet d'une deuxième session en 2021 avec une prolongation de l'expérimentation jusqu'au 30 juin 2023.

La Métropole Rouen Normandie s'est positionnée avec 12 communes volontaires dont Grand-Couronne, sur cet AAP pour poursuivre sa mise en œuvre et le rendre plus cohérent et efficient. La finalité recherchée est la reprise du dialogue avec les publics dits « invisibles », et leur remobilisation vers l'intégration sociale et professionnelle.

Ainsi, le service Emploi Insertion Formation propose de poursuivre, en lien avec les partenaires, sa mission de :

- Repérage des publics dits « invisibles », prioritairement des jeunes n'étant ni en emploi, ni en formation, ni en études et qui ne sont pas accompagnés,
- Développement d'actions pour accrocher durablement les jeunes vers des dispositifs d'accompagnements,
- Rétablissement du contact et remobilisation de ces personnes,
- Proposition d'une solution adaptée à leur parcours en construction,
- Présentation de l'offre de droit commun disponible...

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DRH01-16122021 : créations et suppressions de postes - Modification du tableau des effectifs.

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant la nécessité de supprimer 1 poste et de créer 2 postes en raison des recrutements nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée, d'approuver ces créations et suppression, puis d'adopter les modifications du tableau des emplois suivant :

Nombre Poste	Création suppression	Grade/Emploi	Temps de travail	Service d'affectation	Motif	Date d'effet
1	Suppression	Gardien brigadier	35	Police municipale	Grade ne correspondant pas au recrutement	01/01/2022
1	Création	Brigadier-chef principal	35	Police municipale	Recrutement	01/01/2022
1	Création	Adjoint Technique Territorial	15	Pôle temps de l'enfant	Recrutement	01/10/2022

DRH02-16122021 : création d'un comité social territorial commun entre la commune et le C.C.A.S.

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un « Comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité social territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents. »

De même, pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S.

Le Maire propose à l'assemblée,

De créer un comité social territorial commun à la commune et au CCAS.

DRH03-16122021 : attribution des titres-restaurant - modification de la délibération du 25 mars 2010

L'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Ces prestations sont distinctes de la rémunération et sont accordées indépendamment du grade de l'emploi.

L'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 indique que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine :

- le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,
- les modalités de leur mise en œuvre.

Les collectivités peuvent gérer directement les prestations qu'elles versent à leurs agents et peuvent être concernés par ces prestations les agents recrutés sur un statut de droit privé.

Dans ce cadre, la délibération du 25 mars 2010 mettait en place les titres restaurant en définissant dans son article 3 les agents bénéficiaires.

Compte-tenu de l'évolution des recrutements au sein de la Collectivité et notamment des contrats de droits privés,

Le Maire propose à l'assemblée,

De modifier l'article 3 de la délibération du 25 mars 2010 en ajoutant à liste des bénéficiaires les agents en contrat de droit privé recrutés pour une durée supérieure à 6 mois.

DRH04-16122021 : Mise à disposition de personnel de la Ville au C.C.A.S. pour l'année 2022

La Ville de Grand-Couronne reconduit la mise à disposition de 10 emplois permanents relevant de la catégorie hiérarchique C pour 8 agents, de la catégorie hiérarchique A pour 2 agents pour effectuer les missions techniques/administratives dont une fraction de poste à 70 % pour l'un d'eux, à raison d'un temps complet pour 9 de ces agents et à raison d'un temps partiel 80% pour 1 agent à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 1 an auprès du Centre Communal d'Action Sociale :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- 2 postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe à temps complet,
- 3 postes d'adjoints techniques dont 1 à temps partiel 80%,
- 2 postes d'agents de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'Assistant Sociaux-éducatifs à temps complet,
- 1 poste d'Attaché à 70%.

La convention établie à cet effet, précise l'objet et la durée de la mise à disposition. Les conditions d'emploi et de remboursement des charges patronales supportées par la collectivité d'accueil. Elle précise également que l'évaluation professionnelle des agents devra être menée par le Centre Communal d'Action Sociale. Enfin, la résidence administrative des préposés fait élection de domicile à la mairie de Grand-Couronne, place Jean Salen-76530 GRAND COURONNE

DRH05-16122021 : Rapport dans le cadre du débat de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire.

Le rapport joint en annexe est présenté aux fins d'engager le débat de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire, rendu obligatoire avant le 31 décembre 2021. Ce débat a vocation à donner les orientations sur les prestations d'actions sociale en la matière au bénéfice des agents de la collectivité.

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

PÔLE DU TEMPS DE L'ENFANT

POTE01-16122021 : Convention de partenariat entre PSL76 et la Ville de Grand-Couronne

Profession Sport et Loisirs 76 (PSL 76) est issue de l'Association Profession Sport et Jeunesse 76 (APSJ 76) créée le 14 novembre 1991 qui elle-même émane du dispositif ministériel "Profession Sport et Loisirs" initié en 1989.

L'objet de l'association est d'œuvrer pour la promotion et le développement de l'emploi sportif, de la jeunesse, des loisirs et de la vie associative en Seine-Maritime.

Concernant la formation professionnelle, son champ d'intervention est élargi au niveau régional. Les missions de l'association sont d'accompagner les dirigeants, bénévoles et salariés de la vie associative, de pérenniser les emplois des secteurs du sport et de l'animation, de qualifier les professionnels de ces secteurs, et de développer des actions novatrices en faveur de la formation et de l'emploi.

Profession Sport et Loisirs 76 (PSL 76) a présenté à la ville une demande de mise à disposition de locaux afin d'organiser des sessions de formation BPJEPS Loisirs Tous Publics à destination majoritairement d'apprentis et demandeurs d'emploi.

Considérant que PSL76 propose un partenariat dans le domaine de l'animation, et notamment en matière de formation pour les animateurs de la collectivité, la ville de Grand-Couronne reconnaît l'intérêt particulier de ce partenariat ayant pour objectif la qualification et l'emploi des jeunes dans les métiers de l'animation, pour son territoire et la structure accueillante, une convention triennale est proposée pour fixer les conditions et les engagements réciproques des deux parties.

Cette convention de partenariat prendrait effet le 1^{er} janvier 2022, et se terminerait le 31 décembre 2024.

En contrepartie de la mise à disposition du centre de loisirs Jean Coiffier, un détail des actions sera présenté en début d'année par l'association à la ville et un bilan du partenariat effectué tous les ans à date anniversaire de la présente convention.

POTE02-16122021 : Subventions des projets d'écoles et des classes transplantées 2021/2022

L'école est le lieu d'acquisition des savoirs. Elle est ouverte sur le monde qui l'entoure. C'est pourquoi les enseignant(e)s organisent des activités à l'extérieur de l'école.

Les sorties scolaires contribuent à donner du sens aux apprentissages en favorisant le contact direct avec l'environnement naturel ou culturel, avec des acteurs dans leur milieu de travail, avec des œuvres originales... Les supports documentaires, papier ou multimédia aussi précieux soient-ils, ne suscitent ni la même émotion, ni les mêmes découvertes. Les sorties concourent ainsi à faire évoluer les représentations des apprentissages scolaires en les confrontant avec la réalité.

Elles illustrent l'intérêt et la diversité des manières d'apprendre qui fait une part prépondérante à l'activité des élèves sollicités aussi bien sur les plans social, moteur, sensible que cognitif. Elles peuvent être un moyen de découverte et de maîtrise de l'environnement. L'approche sensorielle d'un milieu nouveau ou d'un lieu de culture, la rencontre de professionnels, d'artistes ou de créateurs, l'étonnement et le dépaysement constituent des sources de questionnement et de comparaison, de stimulation de la curiosité. Le besoin de comprendre et de communiquer s'en trouve activé. La pratique d'activités physiques et sportives variées permet d'éprouver ses capacités et de conquérir une plus grande aisance corporelle et une plus grande confiance en soi.

Elles tendent à compenser les inégalités sociales et culturelles en permettant la découverte, par tous les enfants, d'autres modes de vie, de cultures différentes, contribuant ainsi à l'éducation à la citoyenneté. Un moment de vie collective partagé avec l'ensemble de la classe n'est jamais banal dans l'expérience sociale d'un enfant.

Elles constituent enfin des occasions propices à l'apprentissage de la vie collective et à l'instauration de relations, entre adultes et enfants, différentes de celles de la classe. Les sorties sont des moments privilégiés pour une communication authentique avec des interlocuteurs variés. Elles favorisent la mise en œuvre d'attitudes responsables dans des milieux moins protégés que l'enceinte scolaire.

Chaque année, les directeurs des écoles maternelles et élémentaires de la commune organisent des classes transplantées ou présentent des projets pédagogiques au service enseignement, avec ou sans nuitées à l'extérieur et organisés par les écoles. Pour l'année scolaire 2021/2022, les dépenses sont inscrites sur les crédits prévus à cet effet, et sont réparties de la manière suivante :

Projets pédagogiques : 10 250 € répartis comme suit :

Ecole Pierre Brossolette élémentaire, (211 élèves) : 3 592,59 €

Ecole Pablo Picasso élémentaire, (203 élèves) : 3 456,38 €

Ecole Jacques Prévert maternelle, (78 élèves) : 1 328,07 €

Ecole Pierre Brossolette maternelle, (110 élèves) : 1 872,96 €

Classes transplantées : 30 750 € répartis comme suit :

Ecole Victor Hugo élémentaire, (196 élèves) : 9 131,82 €

Ecole Ferdinand Buisson élémentaire, (184 élèves) : 8 572,73 €

Ecole Victor Hugo maternelle, (182 élèves) : 8 479,54 €

Ecole Pablo Picasso maternelle, (98 élèves) : 4 565,91 €

Pour favoriser l'accès du plus grand nombre à ces classes ou projets pédagogiques, la ville subventionne les coopératives des écoles à hauteur des montants arrêtés chaque année.

Le financement des transports effectués dans le cadre de ces projets et de ces classes transplantées, devra être compris dans la subvention allouée ou devra, si besoin, être intégré dans le cadre des sorties de fin d'année scolaire. Une prestation de transport équivaut à une seule facture : la facturation d'un transport ne peut être fractionnée entre la mairie et une coopérative scolaire.

En cas de non-réalisation du projet, les subventions seront remboursées par la coopérative.

POTE03-16122021 : Convention de partenariat entre les FRANCAS de Seine-Maritime et la Ville de Grand-Couronne

L'Association Départementale des Francas de la Seine-Maritime est un mouvement d'éducation populaire, laïque attaché au développement des centres de loisirs éducatifs et de tous types d'espaces éducatifs à destination des enfants et des jeunes. Son projet « avec les enfants et les jeunes, ensemble pour l'éducation » vise à contribuer à l'épanouissement et à l'émancipation des enfants et des adolescents sur les territoires. A ce titre, elle développe des partenariats avec des acteurs éducatifs locaux en vue de permettre la réalisation d'objectifs communs.

Le projet éducatif de la ville de Grand-Couronne ambitionne de développer une action quotidienne concertée sur tous les temps de vie des enfants et des jeunes, afin de créer le cadre de vie idéal, pour que chaque enfant et adolescent puisse grandir, s'épanouir et développer sa personnalité pour devenir un adulte responsable.

La présente délibération concerne la mise en place d'animations, de projets et de temps de réflexion autour de l'éducation et de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, ainsi que la mise à disposition de matériel et d'intervenants salariés ou bénévoles de l'association.

La durée de cette convention est prévue pour une année civile et prendra fin le 31 décembre 2022.

Le montant de l'adhésion à l'association Départementale des FRANCAS de Seine-Maritime est de 750 euros.

POTE04-16122021 : Autorisation de recours à des volontaires du dispositif Service Civique par la Ville de Grand-Couronne – demande d'agrément.

Le Service Civique est un dispositif français d'encouragement à l'engagement de citoyenneté et de soutien du public, créé par la loi du 10 mars 2010. Il a pour objectif de renforcer la cohésion nationale et de favoriser la mixité sociale, et offre la possibilité aux jeunes de 16 à 25 ans de s'engager pour une durée de 6 à 12 mois dans une mission d'intérêt général.

La Ville de Grand Couronne affiche la volonté de développer une politique jeunesse innovante en offrant aux jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble, de vivre une expérience de travail dans des domaines variés, et de bénéficier d'un accompagnement permettant de réfléchir à leur insertion socio-professionnelle.

La collectivité souhaite donc renouveler une demande d'agrément auprès de l'Agence du Service Civique et de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Seine Maritime, qui permettrait d'accueillir des jeunes volontaires pour remplir des missions dans les domaines, notamment, de la culture et des loisirs, de la solidarité, de l'accès au droit des femmes, et de la lutte contre le décrochage scolaire.

PÔLE SPORT – MANIFESTATIONS – VIE ASSOCIATIVE

PSVM01-16122021 : Versement de subventions aux associations de Grand-Couronne.

La Ville de Grand-Couronne tend poursuivre son soutien au secteur associatif local de culture, loisirs et d'utilité sociale et d'éducation populaire en faveur des habitants de la commune.

Certaines associations ont formulé des demandes de subvention dont l'attribution a été étudiée en commission sport sur la base des éléments fournis par ces structures.

Il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Subventions 2021
Association Familiale de Grand-Couronne	500
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Grand-Couronne	700
L'Art de la Terre et du Bois	200

POLE COMMUNICATION - CULTURE – PATRIMOINE

POLC01-16122021 : Convention de partenariat entre LUDENS et la Ville de Grand-Couronne.

Ludens, association loi 1901, existe depuis 2004. Elle propose des activités centrées autour du jeu : jeux traditionnels en bois, jeux d'adresse, jeux vidéo, jeux de société, jeux surdimensionnés, parcours de motricité etc. Reconnue à l'échelle départementale, elle est organisatrice entre autres du Festival du jeu de Rouen et travaille depuis plusieurs années avec la ville de Grand-Couronne.

A ce titre, la ville souhaite s'engager dans un partenariat afin d'officialiser les liens déjà existants entre les deux structures, et en vue de permettre la réalisation d'objectifs communs à travers des actions concrètes.

Le projet éducatif et culturel de la ville de Grand-Couronne ambitionne de développer une action culturelle au plus proche des familles couronnaises.

Les projets de la ludothèque Drago Ludo mettent en place une philosophie autour de deux axes:

- Être ensemble, à savoir :
- L'accueil, l'accompagnement des familles et un soutien à la parentalité.
- L'organisation d'espaces de jeux et de rencontres, des ateliers avec différents supports artistiques.
- Transmettre et partager selon trois domaines : culturel, artistique et ludique.

Le jeu est créateur de lien social et s'adapte à toutes les envies et à tous les publics. Il permet d'ouvrir la porte de l'imaginaire tout en étant un outil favorisant les rencontres et les liens entre les générations. Mieux, le jeu peut être considéré comme un loisir culturel, revêtant un intérêt éducatif indéniable. Il est ainsi essentiel de jouer pour le développement affectif, social, psychologique et intellectuel de l'individu, tant de l'enfant que de l'adulte.

L'Association LUDENS et la ville de Grand-Couronne partagent dans leurs projets respectifs une même ambition pour favoriser la sociabilisation dès le plus jeune âge, l'inclusion sociale et la démocratie participative et citoyenne avec les adultes et les enfants. Porteurs de valeurs fortes autour de la parentalité, ils œuvrent pour le développement d'une action culturelle locale de qualité pour les enfants, les jeunes et les familles. L'objet de la présente convention est de permettre aux deux organisations de se soutenir mutuellement dans leurs projets autour de la diffusion de ces valeurs, de l'accès à la culture et des pratiques autour du jeu.

La présente délibération concerne la mise en place d'animations, de projets et de temps de formation des agents municipaux autour du jeu, ainsi que la mise à disposition de matériel ludique de toutes formes dans le cadre de manifestations organisées par la commune ou en direction des activités des accueils périscolaires et extrascolaires, et d'intervenants salariés ou bénévoles de l'association.

Celle-ci fournira pour cela des devis avec tarifs préférentiels en tant que partenaire privilégié de la ville de Grand-Couronne, qui en échange s'engage à faire appel à Ludens dans le cadre de l'organisation de la Semaine du Jeu en novembre, d'animations thématiques ou d'une location d'une structure de motricité durant l'été pour le centre de loisirs.

La durée de cette convention est prévue pour une année civile et prendra fin le 31 décembre 2022.

POLC02-16122021 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association des femmes de Grand-Couronne pour la tenue d'une buvette à l'Avant-Scène.

Le service culturel multiplie les actions qui visent à intégrer la population à ses activités.

Une buvette sera assurée sur tous les spectacles organisés par le service culturel, en soirée.

La présente convention définit et encadre les prestations effectuées par l'association « Femmes de Grand-Couronne pour la solidarité et l'insertion » durant la saison culturelle 2021-2022.

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville offre une place gratuite pour les spectacles aux bénévoles de l'Association qui participent à la tenue de cette petite buvette dans la limite de 5 places par spectacle.

Le produit des ventes reste au profit de l'association. La Ville de Grand-Couronne entend favoriser l'accès à la culture, et tout ce qui peut soutenir le tissu associatif local. Cette convention y contribue.

Cette convention pourra être dénoncée à tout moment pour motif d'intérêt général.

POLC03-16122021 : Mandat spécial : Biennales internationales du spectacle – Nantes 2022.

Les 19 et 20 janvier prochains, auront lieu à Nantes les Biennales internationales du spectacle, qui se définissent comme l'évènement des professionnels du spectacle et des acteurs culturels. C'est un rendez-vous incontournable pour les diffuseurs et programmateurs de spectacle.

Madame PELLI s'y rendra pour le compte de la ville de Grand-Couronne, accompagnée de Monsieur Alain EVENO et de la directrice du Pôle Culture et Patrimoine, afin de lier des contacts, des partenariats, et travailler sur la programmation 2022-2023 de l'Avant-Scène.

La réglementation permet lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, d'autoriser le remboursement des frais de séjour sur présentation des justificatifs, dans la limite des frais engagés.

POLE VIE DE LA CITE

POVC01-16122021 : Convention de partenariat pour la mise en place des mesures de responsabilisation avec les établissements du secondaire.

La mesure de responsabilisation est inscrite dans la nouvelle échelle de sanctions qui peuvent être prononcées à l'égard d'un élève à la suite d'un manquement à ses obligations, rappelées dans le règlement intérieur.

Elle a pour objectif de faire participer les élèves en dehors ou sur le temps scolaire, à des activités qui auront pour vocation première de proposer une alternative à l'exclusion. L'idée est ici de s'inscrire dans une démarche de prévention du décrochage scolaire étant entendu que la mise à l'écart des élèves des établissements constitue un élément favorisant la rupture progressive avec l'institution scolaire.

La démarche vise donc à accueillir les élèves sanctionnés dans les services de la ville pour leur proposer des missions en adéquation avec le motif de l'exclusion. Le dispositif d'accompagnement propose par ailleurs de mobiliser les services de prévention spécialisée lorsque l'élève identifié nécessite la mise en place d'un accompagnement éducatif.

Il vous est donc proposé d'établir ces conventions de partenariat avec les établissements du secondaire de la commune après accord de leur conseil d'administration.

POVC02-16122021 : Avenant n°1 à la convention cadre prévention spécialisée par l'association comité d'action et de promotions sociales (CAPS).

La convention, signée le 22 octobre 2018 a pour objet, conformément au référentiel métropolitain de la prévention spécialisée, de définir et déterminer les modalités de coopération entre la Métropole, la Ville de Grand-Couronne et le service de prévention spécialisée du Comité d'Action et de Promotion Sociales (CAPS) qui intervient sur le territoire de Grand-Couronne.

Les habilitations des services de prévention spécialisée prennent fin le 26 septembre 2022, dans ce cadre et afin d'assurer le financement de la commune, il convient aujourd'hui de proroger la convention tripartite en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2022.

POVC03-16122021 : Développement d'activités numériques à destination des populations des quartiers politique de la ville de Grand Couronne.

Avec l'essor depuis les années 2000, des technologies de l'information et de la communication, le développement d'internet et des réseaux sociaux qui envahissent tous les secteurs de la vie sociale, professionnelle, familiale, intime, culturelle, l'expression « fracture numérique » est apparue pour désigner les difficultés d'accès et d'usage.

Mais aujourd'hui même, l'accès à des infrastructures appropriées ne suffisent plus si on ne dispose pas des connaissances nécessaires à la compréhension, à l'usage des outils numériques et à une utilisation positive d'internet. L'expression fracture numérique s'est transformée au cours des années pour devenir « inclusion numérique ». Quatre points fondamentaux conditionnent l'inclusion numérique :

- avoir un accès aux outils numériques et à internet ;
- savoir utiliser les outils numériques ;
- maîtriser les outils numériques ;
- être en mesure d'avoir un regard critique sur le numérique ;

Ces quatre points sont le socle de la capacité à participer à une société qui utilise très largement les technologies de communications numériques.

C'est pour cela que les activités proposées s'inscrivent dans une dynamique d'inclusion numérique ont un caractère d'utilité sociale car elles visent à donner à chacun les moyens de pouvoir s'intégrer dans une société fortement numérisée.

La Stratégie Nationale pour l'inclusion numérique s'appuie principalement sur les collectivités territoriales comme acteurs. Elles ont pour mission de réduire les inégalités territoriales en matière d'inclusion numérique en agissant sur leur territoire. Le dernier rapport national, datant de 2017, évaluait à treize millions, le nombre de personnes aujourd'hui en difficulté avec le numérique en France.

Les associations et plus particulièrement les mouvements d'Education populaire ont investi cette problématique pour accompagner l'ambition et ainsi réduire les inégalités en la matière.

Depuis plusieurs années l'association des Francas de Seine Maritime est engagée pour accompagner les territoires et plus particulièrement les collectivités pour animer des dynamiques de réseaux et proposer des actions pour renforcer les compétences des plus jeunes en matière d'éducation au numérique.

Dans ce cadre l'association des Francas de Seine Maritime a sollicité l'Etat pour bénéficier d'un poste d'adulte relais pour engager un projet de médiation numérique. L'association souhaite se mobiliser sur les communes du sud de la Métropole de Rouen. A ce titre, elle a proposé son concours à la ville de Grand Couronne pour développer des initiatives sur son territoire.

L'activité consiste à développer des animations autour du numérique et de la culture numérique dans les quartiers politique de la ville (Grand-Couronne, Oissel, Petit-Quevilly et Saint-Etienne du Rouvray).

Elle s'inscrit dans un projet d'inclusion numérique du plus grand nombre dont l'objectif est double :

- Permettre aux habitants d'acquérir une plus grande maîtrise des outils numériques (initiation et perfectionnement dans les usages),
- Développer une culture numérique favorisant la compréhension des transformations sociétales provoquées par la transition numérique que vit notre société.

Différents types d'actions seront proposés :

- Des rendez-vous réguliers dans chaque quartier pour accompagner à l'appropriation des outils numériques ;
- Des projets et des expérimentations collectifs pour réfléchir en commun sur les impacts des outils et de leurs usages ;
- Des conférences débats pour comprendre les enjeux de la transition numérique (intelligence artificielle, big data, plateforme, robotique, ...) ;
- Des événements festifs pour se rassembler, construire et être acteur du numérique ensemble.

Une attention particulière sera portée aux enjeux des logiciels libres et à la notion de biens communs numériques. Tous les publics sont visés, des plus jeunes (à partir de 7 ans) jusqu'au plus âgés (77 ans et +), des jeunes invisibles, sans emploi ou étudiant, jusqu'au travailleurs salariés, intérimaires ou sans emploi, aux femmes, hommes, les familles, etc.... Toute personne le souhaitant pourra être accompagnée et participer aux propositions d'activités.

POVC04-16122021 : Contrat de ville : programmation 2022.

Dans le cadre de la réforme nationale de la Politique de la Ville, une contractualisation avec l'Etat s'est mise en place courant 2015, dans le cadre d'un Contrat de Ville pour la période 2015-2022 selon un cadre stratégique défini conjointement avec la Métropole Rouen Normandie et les communes dotées de quartiers reconnus Quartiers Prioritaires de la Ville.

Les axes prioritaires retenus dans le cadre du Contrat de Ville pour la période 2015-2022 sont :

- La cohésion sociale,
- L'emploi, l'insertion et développement économique,
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain,
- La tranquillité publique.

Et au titre des axes transversaux :

- La lutte contre les discriminations,
- L'égalité Femme/Homme,
- La participation des habitants,
- La lutte contre la radicalisation,
- Valeurs de la république et laïcité.

La Ville de Grand Couronne a réaffirmé les enjeux prioritaires dans le cadre du Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (P.E.R.R.), adopté par le Conseil Municipal en date du 10 février 2020.

A l'échelle de la Ville de Grand Couronne, les crédits de l'agence Nationale de la cohésion des territoires (A.N.C.T.) dédiés au Contrat de Ville, s'établissent à 87 525 € pour l'année 2022, sous réserve de la notification de l'A.N.C.T. A l'échelle de la Ville de Grand Couronne, les crédits Métropole dédiés au Contrat de Ville s'établissent à 23 249 € pour l'année 2022, sous réserve de la notification de la Métropole Rouen Normandie.

Il est proposé à l'approbation du conseil municipal la programmation suivante des actions du contrat de ville pour l'année 2022 :

Au titre des crédits l'ANCT :

- Atelier de vie quotidienne et de communication : 16 000 €
- Ludothèque et parentalité : 13 000 €
- Soutien à la réussite éducative : 10 000 €
- Participation des habitants : 13 025 €
- Accompagnement et soutien à la mobilité : 5 000 €
- Préventions et actions éducatives : 18 500 €
- Actions de prévention santé : 2 000 €
- Actions culturelles hors les murs : 10 000 €

Au titre des crédits de la Métropole :

- Poste de coordinateur de projets liés à l'insertion socio-professionnelle : 23 249 €

POVC05-16122021 : Dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés des commerces de détail – liste des dimanches de l'année 2022.

Dans les établissements de commerces de détails où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Au regard du cadre de référence commun mis en place par la Métropole Rouen Normandie, le nombre de ces dimanches ne peut excéder 8 par année civile sauf considérations précises pouvant justifier d'une dérogation de la Métropole. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Dès lors que le nombre de ces dimanches n'excède pas cinq, la décision du Maire est prise est prise après avis du conseil municipal mais sans l'avis de l'organe délibérant de l'établissement municipal de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

POVC06-16122021 : Aide financière allouée aux particuliers dans le cadre de la Commission « Environnement, Eco-Subvention du 10 décembre 2021.

La ville souhaite apporter une aide financière aux personnes, qui en font la demande et qui remplissent les conditions, dite « éco-subvention », répondant à des critères qui s'inscrivent dans une démarche de Développement Durable. Les dossiers 015/2021 – 016/2021 - 017/2021 figurant dans le tableau ci-dessous, ont été présentés lors de la commission environnement Eco-subvention du 10 décembre 2021 :

N° de dossier	Montant des travaux TTC	Proposition de la commission	Observations (nature des travaux)
015/2021	20 595,10 €	Prise en charge de 10 menuiseries à hauteur de 50€ chacune soit 500 €	Remplacement de 21 fenêtres et 2 portes-fenêtres.
016/2021	9 288,68 €	Prise en charge de 10 menuiseries à hauteur de 50€ chacune soit 500 €	Remplacement de 11 fenêtres et 1 porte-fenêtre.
017/2020	12 545,06 €	Prise en charge de 10 menuiseries à hauteur de 50€ chacune soit 500 €	Remplacement de 14 fenêtres et 2 portes d'entrée.
	Total	1 500 €	

POLE TECHNIQUE

POLT01-16122021 : Renouvellement de la convention de traitement des déchets des services techniques avec le SMEDAR.

Les services techniques municipaux de GRAND-COURONNE sont amenés à déposer des déchets de toutes natures sur les sites de traitement et de transfert du SMEDAR (Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen).

Aussi et afin de définir un cadre permettant à la Commune de GRAND-COURONNE de vider des bennes remplies de déchets à évacuer sur les sites du SMEDAR, la signature d'une convention avec ce syndicat est nécessaire.